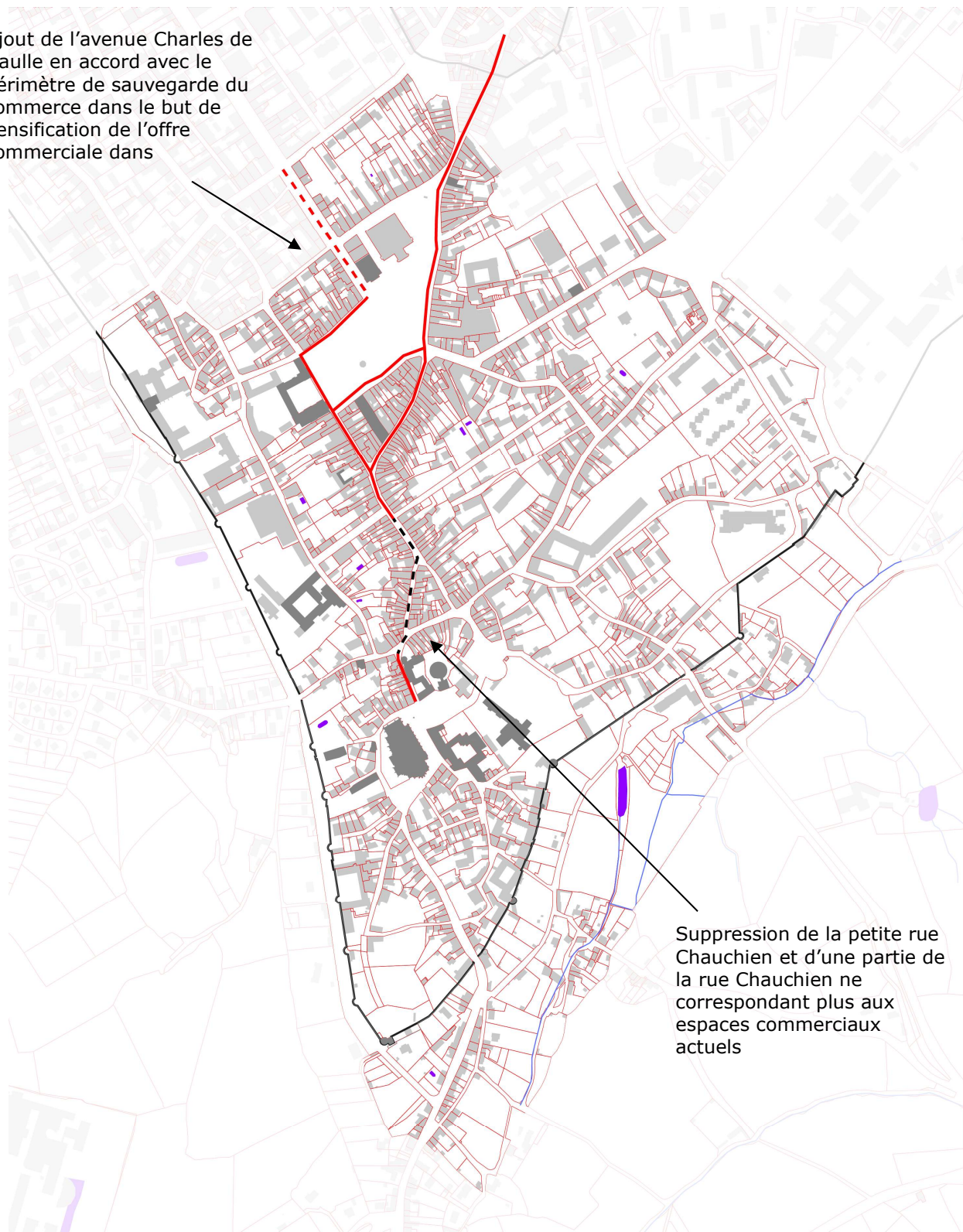


Annexe 1. Modification des linéaires commerciaux envisagée

La modification du PSMV vise à assurer une meilleure cohérence entre les différents outils de protections du commerce et la réalité du fonctionnement commercial de centre-ville. L'extension de ces linéaires commerciaux tels qu'apparaissant sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ou correspondant à la réalité commerciale de la ville seront également repris dans les zones concernées au sein des nouveaux PSMV.

Ajout de l'avenue Charles de Gaulle en accord avec le périmètre de sauvegarde du commerce dans le but de densification de l'offre commerciale dans



Suppression de la petite rue Chauchien et d'une partie de la rue Chauchien ne correspondant plus aux espaces commerciaux actuels

Annexe 2. Les immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'une opération d'aménagement déjà repérés comme à

Les modifications porteront principalement sur :

- La mise à jour des bâtiments déjà modifiés ou démolis
- Le retrait des bâtiments dont la démolition n'est plus jugée pertinente vis-à-vis de la mise en valeur des remparts. En effet, en 2009, le PSMV avait adopté une stratégie de mise en valeur des remparts à travers la mise en « jaune » de tous les bâtiments attenants aux remparts. Aujourd'hui, la stratégie est susceptible d'évoluer à la vue de l'évolution des regards sur cette thématique et sur les enjeux urbains.
- L'ajout ou le retrait ponctuel de bâtiments en fonction des observations de l'étude (problèmes de salubrité détecté, nouvelle volonté mise en valeur, ...)

